

Actiris veut former les sans-papiers aux métiers en pénurie

■ Actiris veut ouvrir ses formations pour des métiers en pénurie aux sans-papiers.

■ Cette proposition séduit tous les partenaires sociaux, de la fédération des entreprises de Belgique aux syndicats.

■ Le hic, c'est que pour avoir un permis de travail, il faut un titre de séjour... délivré par le fédéral.

Dossier réalisé par Sarah Freres

Combien de sans-papiers en Belgique ?

Bien qu'il soit difficile de comptabiliser la population de sans-papiers installés en Belgique, on estime qu'ils sont entre 100 000 et 150 000, dont une grande majorité à Bruxelles. Pour eux, l'accès à l'emploi est précaire. Faute de mieux, bon nombre travaillent donc en noir et ont du mal à faire valoir leurs droits fondamentaux. Et malgré eux, une concurrence déloyale se crée, affaiblissant la situation de ceux qui cherchent un travail déclaré.

Fin janvier, le comité de gestion d'Actiris a approuvé une proposition qui risque de faire du bruit : autoriser les personnes sans titre de séjour à s'inscrire chez Actiris afin d'accéder à une formation professionnelle pour les métiers en pénurie. Et, in fine, leur donner accès à un emploi (en pénurie, donc). Ce projet – décrit dans une note interne sur laquelle *La Libre* a pu jeter un œil – se base entre autres sur les difficultés rapportées par les acteurs de terrain (comme la fédération des entreprises de Belgique, Agoria, les syndicats, les CPAS, etc.).

En voyage professionnel au Maroc, Gregor Chapelle, le directeur général d'Actiris, confirme. *“On joue notre rôle de représentant de l'emploi bruxellois, d'administration qui fait état d'un besoin et qui instruit le dossier. Le sujet est assez délicat, mais il a fait l'unanimité, la note a été soutenue à 100 % par l'ensemble des partenaires sociaux”,* avance-t-il. Un consensus fort et rare. *“Pour les syndicats, il y a un besoin de faire cesser la concurrence déloyale qui existe entre les chercheurs d'emploi peu qualifiés formels et les chercheurs d'emploi qui n'ont pas de titre de séjour. Pour les employeurs, le constat est qu'il y a des métiers en pénurie, et des personnes qui sont sur le territoire et ont des compétences qu'ils pourraient valoriser dans une formation professionnelle”,* poursuit-il.

Dans le groupe spécifique des personnes sans titre de séjour valide, Actiris reprend *“les demandeurs d'asile à qui on a refusé la protection internationale; les étudiants étrangers restés ou n'ayant pu rentrer après leurs études; les personnes venues comme travailleurs*

étrangers et ayant perdu leur emploi; les personnes venues par regroupement familial à qui on a retiré le titre de séjour; les personnes en clandestinité confrontées à la difficulté des procédures.” Le paradoxe, c'est que ces personnes pour lesquelles l'accès au marché de l'emploi reste précaire participent à notre économie.

“Dans les faits, les personnes ne possédant pas de titre de séjour valide font partie intégrante de la vie socio-économique bruxelloise puisqu'un certain nombre d'entre elles disposent [...] de qualifications et qu'elles travaillent bien qu'étant en séjour irrégulier”, pointe la note. En outre, *“leur occupation sur le marché de l'emploi va de pair avec des fraudes à la sécurité sociale (travail sous-payé, heures supplémentaires non-rémunérées, etc.). Il en résulte à la fois un processus de vulnérabilité accru de ce public ainsi qu'un effet de concurrence par rapport à la main-d'œuvre dite régulière, ce qui constitue un frein à la création d'emplois formels pour les travailleurs déclarés moins qualifiés.”*

Proposition à discuter avec le fédéral

Selon le directeur d'Actiris, les Régions seraient plutôt favorables à leur proposition : *“Le besoin est très aigu. En Flandre, on ne parle plus de métier en pénurie, c'est toute l'économie qui est en pénurie. Un million de travailleurs flamands vont prendre leur pension d'ici 2030, une série*

de transformations liées à la digitalisation va transformer les métiers.”

Le chemin est toutefois encore long avant que cette proposition ne soit appliquée. Actiris doit se concerter avec le ministre de tutelle régional Didier Gosuin (Défi), avec Bruxelles Économie Emploi, Bruxelles Formation, le VDAB Brussels ainsi que les autres services publics de l'emploi régionaux. L'organe bruxellois doit revenir vers son comité de gestion en juin avec des modalités opérationnelles et ju-

“On joue simplement notre rôle de relais des partenaires sociaux.”

Gregor Chapelle
Directeur général d'Actiris

ridiques. *“S’il y a consensus, on entamera un dialogue avec le pouvoir fédéral”*, indique Gregor Chapelle. En effet, pour avoir accès à l’emploi, il faut un titre de séjour. Et si la Région bruxelloise est compétente pour délivrer des permis de travail, c’est le fédéral qui se charge du séjour (*lire ci-contre*).

Didier Gosuin pointe des contradictions

La proposition d’Actiris n’est pas encore parvenue au cabinet de Didier Gosuin, ministre de l’Emploi en Région bruxelloise. *“Dès que je l’aurai reçu, je l’analyserai. Et il faut encore l’instruire sur le plan juridique. Le problème, c’est que les permis de séjour relèvent de la compétence du fédéral. À plusieurs reprises, j’ai tenté de trouver des solutions pour ces personnes (sans-papiers, NdLR) et à chaque fois, j’ai essuyé des refus du gouvernement fédéral”*, déclare-t-il. Le ministre relève

par ailleurs une incohérence dans le chef de la FEB. *“Je note quand même qu’il y a des appuis contradictoires.*

Nous sommes dans un pays où il y a 350 000 demandeurs d’emploi sans qualifications et nous devons veiller à ce qu’ils en aient. Les revendications humanitaires, je les comprends. Mais les demandes économes et égoïstes, non. Cela revient à ne pas considérer qu’il y a des efforts à faire pour ces 350 000 demandeurs d’emploi. L’immigration économique choisie me laisse un goût amer. En Belgique, on ne fait pas ce qu’on doit par rapport à nos populations pour toutes sortes de raisons. On ne fait pas d’efforts pour diminuer le stock de chômeurs et donc, on va chercher les étrangers. Intellectuellement, ça me gêne. Politiquement aussi, d’ailleurs.”

Obtenir un permis de travail n’est pas synonyme de régularisation

Pour que la proposition d’Actiris devienne réalité, il faudrait faciliter la procédure d’obtention d’un titre de séjour pour les travailleurs étrangers. Comment se déroule cette procédure ? Celle-ci est complexe et chronophage. Pour faire court, un employeur qui identifie un travailleur étranger pour occuper une fonction dans son entreprise doit d’abord prouver qu’il n’a pas trouvé d’autre candidat. Il doit ensuite faire une demande de permis de travail pour le travailleur étranger auprès de la Région concernée. Une fois le permis de travail obtenu par l’employeur (s’il existe des conventions bilatérales entre les pays), le travailleur peut introduire une demande de séjour. Or, pour ce faire, le travailleur doit être (ou retourner) dans son pays d’origine pour déposer sa demande dans un poste diplomatique... Sauf s’il est en séjour légal en Belgique.

Simplification

À noter que ce système vient tout juste d’être réformé. Depuis fin décembre, on ne parle plus de permis de travail A, B ou C, mais bien de permis unique. Ces changements ne concernent cependant pas les sans-papiers puisque les conditions pour obtenir un titre de séjour restent les mêmes (avoir un passeport en cours de validité, disposer de moyens financiers suffisants, payer une redevance de 350 euros pour le traitement d’une demande de long séjour, avoir une assurance-maladie pour l’ensemble de la famille, etc.). Depuis peu, l’Office des étrangers affiche d’ailleurs un avertissement sur son site Internet à ce sujet. *“Le permis unique n’est pas*

une régularisation. C’est une simplification administrative afin qu’une seule demande soit désormais introduite pour travailler et séjour (une demande est désormais introduite à un guichet, une partie va à la Région pour l’emploi et l’autre à l’Office des étrangers pour le séjour, NdLR). Les conditions de séjour ne sont pas modifiées par le permis unique.” Pour l’heure, aucun employeur ne pourrait donc introduire une demande pour un sans-papiers installé en Belgique: il faudrait que celui-ci soit en séjour légal ou à l’étranger. Bref, si l’idée d’Actiris va jusqu’au bout, il faudra repenser ce système. Pour Jean-Pierre Buyle, président d’Avocats.be,

la proposition d’Actiris est *“novatrice”*. Mais avant de simplifier la procédure d’introduction de la demande de séjour, il faut débattre. Un tel changement pourrait *“conduire à appel d’air dans les pays voisins. Nous souhaitons un débat public avec les responsables des partis démocratiques francophones ainsi que les représentants des entreprises et des syndicats”*, lance-t-il.

Vers une régularisation par le travail ?

La proposition d’Actiris pourrait-elle mener à une régularisation des sans-papiers ? Oui, à condition qu’ils répondent à des besoins économiques. *“La formation et l’emploi représentent des éléments tangibles d’ancrage local pouvant être favorablement mobilisés lors d’une éventuelle campagne de régularisation sur base de l’article 9 bis. Néanmoins, les démarches entreprises auprès d’Actiris ne constituent en rien une garantie de régularisation. L’information transmise à cet égard aux chercheurs d’emploi concernés devra*

être très claire”, précise la note interne obtenue par *La Libre*. Dans l’hypothèse d’une nouvelle campagne de régularisation, avoir été formé pour un métier en pénurie pourrait donc constituer un argument de poids... Pour autant qu’il réponde aux critères de régularisation définis par l’administration.

Reste à savoir si les pouvoirs publics pourraient prendre une telle initiative, dix ans après la dernière campagne de régularisation. *“Il va bien falloir que ça arrive un jour. Tous les ingrédients sont réunis. Comme en 1999 et en 2009, la situation décrite par les acteurs de terrain finit par remonter à la société civile. Et quand celle-ci s’en saisit, on régularise. L’indignation citoyenne qui grandit en ce moment, pas que sur les questions migratoires, en est un des symptômes. Tôt ou tard, ces situations humaines vont exploser aux visages de la société et des politiques. Et dans ce cadre, l’accès au séjour sur base économique pour-*

rait devenir une voie de migration économique (pour ceux qui sont à l’étranger) ou de régularisation par le travail (pour ceux qui sont ici)”, observe Sotieta Ngo, directrice du Ciré. En tant qu’observatrice de terrain, cette dernière estime que la proposition d’Actiris, qui incarnerait alors un intermédiaire entre un employeur qui cherche un employé et un demandeur d’emploi qui cherche un emploi, permettrait d’éviter des dérives comme lors de la campagne de 2009. À titre d’exemple, citons l’affaire Cleanse-Brasileuro, jugée en décembre dernier et dans laquelle 455 travailleurs sans-papiers ont été jugés victimes. *“À l’époque, avoir un contrat de travail était un des critères définis pour être régularisé. Des personnes malintentionnées en ont fabriqué des faux pour exploiter des travailleurs, en leur faisant miroiter une promesse de régularisation par leur travail”,* explique Sotieta Ngo.